VILLE DE
Sainte-Hélène

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 30 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

Le trente janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

- ***Étaient présents : 21***

Monsieur le Maire, Hélène LANCEL-TOUBHANCE, Héloise SUBRENAT, Mathieu DESCLAUX, Frédéric BATTUT, Sylvie JALARIN, Sophie PETIT-LARDILEY, Martine FUCHS, Kévin CAMPOURCY, Goeffrey LEMBEYE, Maria BOHU, Lou TRAZIE, Chrystel DANOY, Jerry BERRIOT, Sandrine LALANNE-TISNE, David URBAN, Gérard HURTEAU, Jean-Jacques VINCENT, Karine MARIE, Marie-Jacqueline PIN, Arnaud DURAND.

- ***Étaient absents excusés ayant donné procuration : 02***

Madame Aude SALAHI a donné procuration à Monsieur Lionel MONTILLAUD ;
Monsieur Fabrice RICHARD a donné procuration à Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE.

Monsieur Mathieu DESCLAUX a été désigné Secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

II. DECISIONS DU MAIRE

Compte-rendu par le Maire des attributions exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-066 du 28 juin 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

FINANCES	
20/12/2023	Décision n° 2023-03 : Renouvellement de l'adhésion à l'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde
11/01/2024	Décision n° 2024-01 : Renouvellement de l'adhésion à l'association MISSION ECOTER France et territoires numériques
COMMANDE PUBLIQUE	
22/01/2024	Décision n° 2024-02 : MAPA 2023-06 "Restructuration du stade municipal Claude Dupis : création d'un terrain synthétique" Avenant n° 1 au lot 1 "Infrastructures sportives"
25/01/2024	Décision n° 2024-03 : MAPA 2023-06 "Restructuration du stade municipal Claude Dupis : création d'un terrain synthétique" Avenant n° 1 au lot 2 "VRD"

III. DELIBERATIONS

- FINANCES PUBLIQUES – AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

- FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUES – EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

- FINANCES PUBLIQUES – DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- FINANCES PUBLIQUES – PROJET DE RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION 2024

- FINANCES PUBLIQUES – RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL CLAUDE DUPIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION 2024

- FINANCES PUBLIQUES – PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024

- AMENAGEMENT – MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

- AMENAGEMENT – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LA LANDE DE LA VACHE » - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

- AMENAGEMENT – CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE

- AMENAGEMENT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'OUVRAGES DES FINS DE POSE D'INSTRUMENTATION

- CULTURE - FOIRE DE SAINTE CROIX

IV. QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous une bonne année 2024 et de façon collective une année 2024 de travail placée sous le signe du respect et dans le débat.

Monsieur le Maire présente ensuite les évènements passés et à venir ainsi que les actualités de la commune :

Évènements passés :

- 14 Janvier 2024 : Vœux du Maire à la population ;
- 17 Janvier 2024 : Vœux aux agents ;
- 20 Janvier 2024 : Fête de la Sainte-Barbe ;
- 25 Janvier 2024 : Inauguration de la Forêt Pédagogique.

Évènement à venir :

- 3 Mars 2024 : Repas des Ainés organisé par le CCAS.

Actualités :

- Espace de Santé : Les travaux avancent correctement. Fin de chantier potentiellement pour la fin de l'année 2024, les délais légaux étant fixés à début 2025.

- Aire de covoiturage de Gémeillan : Projet en bonne voie évoqué par Madame Pascale GOT et Monsieur Dominique FEDIEU lors des vœux des conseillers départementaux. Une traversée piétonne de la route départementale reliant l'aire de covoiturage à la zone de Gémeillan ainsi que l'installation d'arrêts de bus sont également en projet.

- Mac Donald's : Permis de construire en cours d'instruction et d'analyse par les services de la Communauté de Communes Médullienne. Les délais d'instruction prendront fin dans quelques semaines.

Monsieur le Maire remercie le Major SOUPET de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau-de-Médoc pour sa présence afin d'évoquer le projet de délibération relatif à la vidéo protection.

Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2023 appelle à des remarques ou à des commentaires.

Monsieur Gérard HURTEAU rappelle que le Conseil Municipal devra délibérer pour fixer le montant annuel de la redevance qui sera dû par l'occupant du bar-brasserie.

Monsieur Arnaud DURAND prend ensuite la parole et fait part de plusieurs remarques. En 1er lieu, Monsieur DURAND rappelle qu'il a souhaité mettre en avant la délibération relative à l'urbanisme et a adressé un courrier à la Préfecture pour vérifier sa légalité. Aucune réponse ne lui a été apportée pour le moment. En 2nd lieu, Monsieur DURAND indique qu'une de ses réponses est manquante dans le procès-verbal lorsqu'il a rappelé à Monsieur le Maire que le Conseil Municipal était un lieu de débat. Enfin, concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, Monsieur DURAND ne se souvient pas d'avoir entendu des propos autant explicites que ceux figurant dans le procès-verbal. Pour toutes ces raisons, Monsieur DURAND indique qu'il va s'abstenir.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité : 22 POUR, 0 CONTRE, 01 ABSTENTION (M. Arnaud DURAND).

Le Maire aborde ensuite les décisions du Maire exercées en application de la délibération n° 2023-06-28-066 du 28 juin 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

FINANCES	
20/12/2023	Décision n° 2023-03 : Renouvellement de l'adhésion à l'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde
11/01/2024	Décision n° 2024-01 : Renouvellement de l'adhésion à l'association MISSION ECOTER France et territoires numériques
COMMANDE PUBLIQUE	
22/01/2024	Décision n° 2024-02 : MAPA 2023-06 "Restructuration du stade municipal Claude Dupis : création d'un terrain synthétique" Avenant n° 1 au lot 1 "Infrastructures sportives"
25/01/2024	Décision n° 2024-03 : MAPA 2023-06 "Restructuration du stade municipal Claude Dupis : création d'un terrain synthétique" Avenant n° 1 au lot 2 "VRD"

Ces décisions n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

DELIBERATION N° 2024-01-30-01 – FINANCES PUBLIQUES – AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux et autorisant le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, à liquider et à mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la délibération n° 2023-01-17-13 en date du 17/01/2023 portant sur l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement concernant le projet de réhabilitation de la Mairie ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-14 en date du 17/01/2023 portant sur l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement concernant le projet de plaine des sports et des loisirs Claude Dupis ;

Vu la délibération n° 2023-01-17-11 en date du 17/01/2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-10-03-77 en date du 03/10/2023 portant sur le vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-11-18-93 en date du 18/11/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-11-18-94 en date du 18/11/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget prinicipal ;

Vu la délibération n° 2023-12-19-103 en date du 19/12/2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 3 du budget principal ;

Considérant qu'il convient de faciliter les dépenses du 1er trimestre 2024 et de pouvoir assurer la continuité d'activité dans l'attente du vote du budget primtif prévu en avril 2024 ;

Considérant qu'il était prévu aux budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives en section d'investissement 4 621 295.29 € (81 750 € emprunts et dettes assimilées – AP/CP Mairie : 530 989.93 € - AP/CP Stade : 1 630 000.00 €) ;

Considérant que les quarts de crédits représentent **594 638.84** € (soit 4 621 295.29 € - 81 750 € - 530 989.93 € – 1 630 000.00 € /4) ;

Considérant qu'il convient de lister les dépenses concernées ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Compte	Intitulé	Objet	Montant TTC
21538	Installations, matériels et outillages techniques – Autres réseaux	Extension et renouvellement de la vidéoprotection	160 000.00 €
2313	Travaux	Travaux de réaménagement de la salle du XI novembre pour l'extension de la vidéoprotection	40 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Achat d'un totem tactile extérieur et d'un panneau lumineux	40 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	Tracteur/herse/aérateur/épandeur/regarnisseur Equipement du stade	110 000.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	Mobilier	5 000.00 €
2183	Informatique	Matériel informatique pour les services	5 000.00 €
Total			**360 000.00 €**

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette et aux AP/CP ;

- **AUTORISE** la prise en charge des dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2024-01-30-02 – FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUES – EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le rapporteur expose qu'il s'agit d'attribuer le marché public relatif à l'extension et au renouvellement du dispositif de vidéoprotection. Ce marché public comprend la fourniture, l'installation et la maintenance du matériel de vidéoprotection.

La consultation était composée d'une tranche ferme et de 8 tranches optionnelles.

La tranche ferme comportait 7 sites :

- Site n°1 : RD05 - Route des Landes, entrée/sortie sud-ouest ;
- Site n°2 : RD06E3 - Route de Bordeaux, entrée/sortie est ;
- Site n°3 : Rue des ACAFN, entrée/sortie nord-est ;
- Site n°4 : RD05 - Route de Castelnau, entrée/sortie nord-ouest ;
- Site n°5 : RD104 - Route de Brach, entrée/sortie nord-ouest ;
- Site n°6 : RD06E3 - Route de l'Océan, entrée/sortie ouest ;
- Site n°7 : Carrefour du cœur de ville (croisement RD06/RD05).

Les 8 tranches optionnelles concernaient les sites ci-après :

- Site n°8 : Giratoire de Gémeillan (croisement RD06) ;
- Site n°9 : Parc de stationnement des services techniques municipaux (route de Brach) ;
- Site n°10 : Parcours de santé ;
- Site n°11 : Jardin des Saltus ;
- Site n°12 : Esplanade du temps libre ;
- Site n°13 : École et City stade ;
- Site n°14 : Jardin de la médiathèque ;
- Site n°15 : Salle des sports.

Conformément au règlement de la consultation, les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Critère n° 1 : Valeur technique (pondération : 60 points)

✓ Gestion du projet : organisation du chantier, mode opératoire, programme d'exécution détaillé, moyens humains dédiés avec indication de l'interlocuteur privilégié tout au long de la mission, moyens matériels dédiés
→ note sur 20 points

✓ Qualité des matériels et de l'installation : fiches techniques détaillées de tous les produits mis en œuvre avec indication des garanties, du respect des normes en vigueur, des applications, documentation de programmation et d'utilisation
→ note sur 20 points

✓ Qualité des prestations de maintenance (préventive et curative)
→ note sur 10 points

✓ Délai d'exécution proposé par le candidat → note sur 10 points

- Critère n° 2 : Prix des prestations (pondération : 40 points)

L'analyse des offres a été réalisée, en concertation avec le référent Sûreté de la Gendarmerie Nationale.

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de la Consultation et suite aux remarques du référent Sûreté de la Gendarmerie Nationale, la commune a décidé d'engager une négociation technique et financière avec la société CITEOS qui s'est déroulée le 18 janvier 2024. Les discussions ont abouti notamment sur la suppression du site n° 9 « Parc de stationnement des services techniques municipaux (route de Brach) » et l'ajout du site « Foyer des sociétés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et R2123-4 à 6 respectant l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Préfecture de la Gironde en date du 12 avril 2022 accordant à la commune une aide financière de 28 656,45 € pour son projet d'amélioration de la vidéoprotection et d'élargissement de la zone de couverture ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal avant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme des marchés publics d'Aquitaine le 5 novembre 2023 ;

Vu l'avis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) émis le 5 novembre 2023 et publié le 6 novembre 2023 ;

Vu la réception de 3 offres dématérialisées : sociétés CITEOS, INEO AQUITAINE et ESPACE SECURITE GDJ.

Vu le rapport d'analyse des offres et en application du règlement de la consultation ;

Considérant, qu'au regard de l'analyse effectuée, a été classée première et jugée économiquement et techniquement la plus avantageuse l'offre de la société CITEOS ;

Considérant la présentation du projet de délibération aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **ATTRIBUE** le marché public d'extension et de renouvellement du dispositif de vidéoprotection à la SAS CITEOS – 8 rue Eugène Buhan - 33174 GRADIGNAN Cedex, représentant un montant total de 127 499,16 € HT, soit 152 998,99 € TTC, selon les modalités décrites ci-après :
  - Tranche ferme pour un montant total de 78 578, 81 € HT, soit 94 294,57 € TTC ;
  - Tranches optionnelles (Giratoire de Gémeillan, Foyer des sociétés, Parcours de santé, Jardin des Saltus, Esplanade du Temps Libre, Ecole et City-Stade, Jardin de la Médiathèque et Salle des Sports) pour un montant total de 48 920,35 € HT, soit 58 704,42 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public susvisé et tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est totalement interdit de filmer chez les gens. Si cela se produit, le logiciel floute l'image. Une réglementation stricte s'applique en matière de vidéoprotection. Les images seront enregistrées pendant 15 jours et le visionnage s'opère sur réquisition de la gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle que le marché était composé d'une tranche ferme et de tranches optionnelles. L'objectif premier était de pouvoir identifier de jour comme de nuit et sans éclairage public les véhicules sortants ou entrants dans Sainte-Hélène (tranche ferme). Les tranches optionnelles portent sur la vidéoprotection de sites.
Monsieur le Major SOUPET de la Brigade de Gendarmerie de Castelnau-de-Médoc prend la parole et indique que la vidéosurveillance est aujourd'hui indispensable. Certes, elle ne va pas éradiquer tous les crimes et délits sur la commune mais contribuera à une baisse des actes.
Le Major prend pour exemple un cambriolage : l'envoi d'ADN ou d'empreintes nécessite un délai de 3 à 5 mois. Les bijoux ou autres biens sont rarement retrouvés. La vidéosurveillance permet d'identifier une éventuelle voiture, ce qui permet d'identifier la personne et de retrouver les biens.
Le Major indique que 53 vols ont été commis sur Sainte-Hélène en 2022, soit 53 victimes.
Il renouvelle les propos de Monsieur le Maire en termes de réglementation. Seuls des OPJ peuvent visionner des images de vidéoprotection.

Monsieur Jerry BERRIOT demande si certains secteurs fréquentés par les jeunes seront surveillés par la vidéosurveillance ou si les images seront uniquement visionnées en cas de délit.

Monsieur le Major SOUPET répond qu'il est impossible de visionner 30 écrans en temps réel.

Monsieur Jerry BERRIOT pose ensuite la question d'une surveillance constante comme dans certaines villes.

Monsieur le Major SOUPET répond que la commune n'a pas les moyens, ni la gendarmerie. Quand une caméra est exploitée pour voir une voiture passée, ça dure 2/3 secondes, ce qui représente 3-4 heures de travail.

Monsieur le Maire remercie le Major SOUPET pour son intervention mais également pour l'action quotidienne de la gendarmerie et annonce la mise en œuvre du système de vidéoprotection à la veille de l'été.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et remercie Monsieur le Major. Auparavant, délégué à la sécurité au sein du groupe majoritaire jusqu'en juin 2022, Monsieur DURAND indique qu'un travail avait déjà été fait en ce temps-là et remercie le Major ESPINOSA qui était le Commandant de Brigade.
Monsieur DURAND revient sur le dispositif et indique que l'intelligence artificielle est une bonne chose. Il précise ensuite qu'il y a certes des réquisitions judiciaires, mais aussi des relectures administratives relevant de la police du Maire. S'il y a eu des troubles et non pas des faits de délinquance, un visionnage est possible de la part du policier municipal sous couvert donc du trouble à la tranquillité publique et de la relecture administrative.
Monsieur DURAND rappelle qu'un groupe de travail avait déjà défini les possibilités d'installation des caméras correspondant en tout point à la tranche ferme dont le coût avait été estimé à 150 000 €. Monsieur DURAND reprend le coût de la tranche ferme figurant sur le projet de délibération, soit 94 000 € et indique que la commune a superbement bien négocié ou il y a autre chose, et espère que ce soit la première hypothèse
Monsieur DURAND évoque ensuite la zone de Gémeillan, rappelle que c'est un terrain privé et espère que la vidéosurveillance ne soit pas mise en place tant que cette voirie est un terrain privé.
Monsieur DURAND annonce qu'il va voter pour parce que le sujet est cohérent et espère que le matériel sera au rendez-vous.

Monsieur le Maire répond que la sélection du matériel s'est opérée à partir de l'accompagnement de la gendarmerie. Les 3 soumissionnaires ont présenté du matériel assez similaire.
Monsieur le Maire ajoute également que les règles de la commande publique ont été respectées et qu'il n'y a rien de non transparent. Par contre, l'estimation initiale réalisée il y a deux ans était peut-être surestimée.

DELIBERATION N°2024-01-30-03 – FINANCES PUBLIQUES – DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le rapporteur indique que la ville de Sainte-Hélène est équipée d'un système de vidéoprotection dans le centre-ville conformément à l'arrêté préfectoral n°3316088B du 19 avril 2022.

Cependant, à la suite d'un travail mené avec le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale, il est apparu que certains lieux publics de la Ville nécessitent la mise en place de caméras de vidéo-protection urbaine. Ce nouveau dispositif, viendra remplacer le dispositif actuel devenu obsolète, et compléter l'installation de caméras de vidéoprotection aux entrées de ville et au carrefour central.
Ainsi, les bâtiments publics, notamment l'école et les lieux culturels, ainsi que parcs et jardins publics pourront faire l'objet d'une vidéoprotection nouvelle ou renforcée. Il contribuera donc à une meilleure protection des abords des espaces publics de la commune.

Ce nouveau système permettra ainsi d'agir en prévention, tout en apportant une meilleure réponse à la délinquance locale, notamment les cambriolages et les dégradations effectuées dans la commune.

Dans ce nouveau dispositif les caméras se situeront :

- Au Rond-point dit de "Gémeillan" sur la RD6 au croisement avec la RD6E3 et l'entrée de la Zone d'Activité de Gémeillan ;
- Au Parcours de santé ;
- Au Jardin des Saltus, pour permettre la surveillance de l'aire de jeux pour enfants, de l'école de musique, ainsi que l'arrière de l'Eglise de Sainte-Hélène ;
- A l'Esplanade du Temps Libre, pour permettre la surveillance des abords du réfectoire de l'école, des lieux d'accueil péri et extra-scolaires, de la médiathèque municipale et de l'espace de glisse de la commune ;
- A l'école de la commune, pour permettre la surveillance de l'entrée et des abords de l'école municipale, et du city-stade attenant à celle-ci ;
- Au Jardin de la Médiathèque, pour permettre la surveillance des abords de la médiathèque municipale ;
- A la Salle des Sports, permettant la surveillance des abords de la salle des sports, et également de la médiathèque, de l'école et des lieux d'accueil péri et extra-scolaires ;
- Au Foyer des Sociétés, permettant la surveillance de ce bâtiment municipal et de ses abords, notamment le Champ de Foire et la Place du Foirail.

Le système sera exploité essentiellement et a posteriori par la Police Municipale dans les conditions actuelles et mis à la disposition de la Gendarmerie.

Le rapporteur indique également au Conseil municipal qu'une subvention peut être demandée par la ville après constitution d'un dossier pour cette mise en place.

Cette subvention ne peut pas dépasser 80 % du montant H.T. de l'ensemble des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût HT	48 920,35 €	FIPDR (80%)	39 136,28 €
		Autofinancement (20%)	9 784,07 €
TVA	9 784,07 €	FCTVA	9 784,07 €
TTC	58 704,42 €	Total	58 704,42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal avant adoption du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier et de mettre aux normes la vidéoprotection dans le centre-bourg de la commune ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 39 136,28 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024, soit 80% du coût total HT de l'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de la Préfecture.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique à Monsieur le Maire qu'il ne semble pas avoir compris la première hypothèse, à savoir une bonne négociation du marché public de la vidéoprotection. Monsieur DURAND indique que c'est une bonne chose et qu'il n'a jamais parlé de magouilles ou quoi que ce soit.
Concernant le FIPDR, la ville de Sainte-Hélène est équipée d'un système de vidéoprotection autorisé par arrêté préfectoral du 19 avril 2022. Monsieur DURAND rappelle qu'il était encore présent au sein de la majorité municipale pour faire confirmer ce dispositif et qu'une subvention au titre de la DETR avait été sollicitée en 2022. En conséquence, le projet était déjà bien avancé en 2022 et regrette que deux ans aient été perdues (estimation de 20 ou 25 victimes de cambriolage entre 2022 et 2024). Monsieur DURAND a une petite pensée pour les victimes et estime que ce projet a pris trop de temps mais annonce qu'il votera pour la subvention FIPDR qui est de plus en plus difficilement accordée.

DELIBERATION N°2024-01-30-04 – FINANCES PUBLIQUES – PROJET DE RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION 2024

Le rapporteur expose :

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- Maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh et la dépense annuelle de l'éclairage urbain est évaluée à 2 milliards d'euros (1 milliard pour la maintenance, 500 millions pour le renouvellement des parcs et 500 millions pour la consommation électrique – source AFE 2017) ;
- Diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- Sécurité des personnes et des biens.

L'arrêté du 27 décembre 2018 fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération. Ces valeurs sont obligatoires et ont comme objectifs :

- Éclairer mieux : en n'éclairant pas vers le ciel (limitation du flux lumineux au-dessus de l'horizontal), en limitant le flux dispersé sur les côtés, en utilisant des températures de couleur proche du jaune ou du blanc chaud pour éviter le spectre de lumière bleu dangereux pour la rétine ;
- Éclairer utile : en limitant le flux lumineux atteignant la surface (densité surfacique de flux lumineux installé).

Le rapporteur indique que le parc de luminaires d'éclairage public de la commune est vieillissant et ne répond pas aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux actuels.

Le coût total estimatif du projet de rénovation du parc communal de luminaires d'éclairage public s'élève à 352 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES € HT		**RECETTES PREVISIONNELLES**		
Dépose de 60 mâts 3,5 m et dépose luminaires	7 800	Fonds Vert	141 000 €	40%
Fourniture de 60 mâts 3,5 m en acier	18 000	DSIL	141 000 €	40%

Fourniture et pose de 167 luminaires résidentiel	83 500	Autofinancement	70 500 €	20%
Fourniture et pose de coffret de 167 pieds de mâts	16 700			
Fourniture et pose de 449 luminaires routier	224 500			
Petit matériel	2 000			
TOTAL	**352 500**	**TOTAL**	**352 500**	**100%**

Ce plan de financement prévisionnel pourra être modifié et actualisé en fonction des avis qui seront apportés aux demandes de subvention initiales, et de l'apparition de nouvelles opportunités de financement.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours financier des différents dispositifs exposés pour les montants de subvention détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur Jerry BERRIOT prend la parole et demande si c'est le bon moment pour rénover le parc d'éclairage public compte tenu des projets de rénovation de certaines voiries, de certains chemins comme les Tronquats par exemple, de projets d'enfouissement de réseaux.

Monsieur le Maire répond que c'est une bonne question et qu'il est peut-être bon de rappeler la stratégie qui est mise en place concernant l'éclairage public, l'objectif étant de faire des économies. En 1er lieu, des horloges ont été installées afin d'éteindre de 23h00 à 05h00 du matin. Tout est prêt, à l'exception de la réception des panneaux d'affichage obligatoires.
En 2nd lieu, il convient de remplacer des mâts présentant un caractère dangereux (rouillés à leur base). Une grande partie a été remplacée au lotissement La Lande. A d'autres endroits, seules les ampoules des candélabres ont été changées, n'entrainant pas du gros génie civil.

Concernant la question de l'enfouissement des réseaux, le SIEM finance ce type de travaux mais se pose parfois la question des câbles non retirés et non enfouis.
Monsieur le Maire ajoute qu'il va falloir attendre de connaître les taux de subvention éventuellement accordés sur cette opération de rénovation du parc d'éclairage public, pour connaître ensuite l'autofinancement de la commune et éventuellement la planification du projet.

DELIBERATION N° 2024-01-30-05 – FINANCES PUBLIQUES – RESTRUCTURATION DU STADE MUNICIPAL CLAUDE DUPIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION 2024

Le rapporteur rappelle que la commune a lancé une opération de restructuration du Stade Municipal Claude DUPIS qui vise à créer une Plaine des Sports et de Loisirs.

Ce projet doit permettre :

1) La dynamisation du centre-bourg par la stabilisation de la situation géographique du site, qui bénéficie d'une position centrale et historique au cœur de la commune.
2) Le développement de l'offre sportive sur la commune.
3) La création d'un site exemplaire en matière de qualité environnementale et de performance énergétique, en adéquation avec la politique volontariste de la municipalité en faveur du développement durable.

L'enveloppe financière globale de ce projet s'élève à 5 903 938 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter plusieurs financements publics et privés pour l'obtention des subventions concourant à la réalisation du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet de création de la Plaine des Sports et de Loisirs serait le suivant :

Financement	Objet du financement	Assiette subventionnable	Taux (assiette subventionnable)	Montant de subvention sollicité	Taux (opération globale)
Union Européenne : FEDER	Revitalisation du centre-bourg	445 367,00 €	11,23%	50 000,00 €	0,85%
Etat : DETR	Création du terrain synthétique	500 000,00 €	35,00%	175 000,00 €	2,96%
Etat : Fonds Vert	Rénovation énergétique	399 566,98 €	80,00%	319 653,58 €	5,41%
Agence Nationale du Sport : équipements structurants	Equipements sportifs structurants	1 921 751,00 €	19,77%	380 000,00 €	6,44%
Département de la Gironde	Equipements sportifs	400 000,00 €	35,00%	140 000,00 €	2,37%
Sous-total "Aides Publiques"				**1 064 653,58 €**	**18,03%**
Fonds d'Aide au Football Amateur	Equipements sportifs	1 960 310,00 €	7,65%	150 000,00 €	2,54%
Sous-total "Aides Privées"				**150 000,00 €**	**2,54%**
Autofinancement				1 387 083,82 €	23,49%
Emprunt				3 302 200,60 €	55,93%
Sous-total "Participation du Maître d'Ouvrage"				**4 689 284,42 €**	**79,43%**
TOTAL				**5 903 938,00 €**	**100,00%**

Ce plan de financement prévisionnel pourra être modifié et actualisé en fonction des avis qui seront apportés aux demandes de subvention initiales, et de l'apparition de nouvelles opportunités de financement.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 18 POUR ; 5 CONTRE (Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT, Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN et Monsieur Arnaud DURAND) ; 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours financier des différents dispositifs exposés pour les montants de subvention détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-05-23-45 en date du 23 mai 2023.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et indique qu'il votera contre cette délibération, étant donné que ce projet n'est pas du tout fidèle aux idées que l'ancienne équipe municipale avait de la ville.

Monsieur Arnaud DURAND ajoute qu'il votera contre également car le budget annoncé aujourd'hui n'est pas celui estimé en début de mandat lorsqu'il était au sein du groupe majoritaire. Il indique également que c'est un budget de 5 900 000 € HT et qu'un bon bout du budget n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire répond que l'État rembourse la TVA, à l'exception de quelques frais de gestion qui sont prélevés. Des législations sont en train d'être étudiées mais sur ce type de projet, il n'y a pas pour l'instant de sujet.
Concernant l'enveloppe financière, Monsieur le Maire répond qu'elle a été fixée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la commune et qu' il n'y a pas eu d'estimation avant la fin du travail de conception de la plaine des sports. Le coût était de 5 900 000 € et même un petit peu plus. Monsieur le Maire ajoute qu'on peut considérer que c'est un gros budget, que ce n'est pas le bon projet pour la ville et que le débat est ouvert mais que le budget a toujours été celui-ci.

DELIBERATION N° 2024-01-30-06 – FINANCES PUBLIQUES – PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE : DEMANDES DE SUBVENTION 2024

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante qu'un nouveau programme de voirie sera lancé en 2024, dans la continuité des travaux menés en 2023.

L'enveloppe prévisionnelle annuelle s'élève à 250 000 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement du programme de voirie 2024 serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant estimatif HT	Recettes	Montant	Taux
Travaux de voirie	250 000 €	DETR	75 000 €	30%
		FDAEC	14 786 €	6%
		Autofinancement	160 214 €	64%
COUT TOTAL	250 000 €	COUT TOTAL	250 000 €	100%

Ce plan de financement prévisionnel pourra être modifié et actualisé en fonction des avis qui seront apportés aux demandes de subvention initiales, et de l'apparition de nouvelles opportunités de financement.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours financier des différents dispositifs exposés pour les montants de subvention détaillés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions sont toujours élaborées hors taxes, raison pour laquelle les budgets apparaissent toujours en hors taxes.

DELIBERATION N° 2024-01-30-07 – AMENAGEMENT – MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les Zones d'Accélération des ENergies Renouvelables (ZAENR) sont des secteurs stratégiques définis au niveau de chaque commune pour favoriser la production d'énergies renouvelables, tout en préservant nos ressources naturelles. Elles répondent à des principes clés pour accélérer la transition énergétique dans notre territoire.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres, afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair des zones sur lesquelles les acteurs locaux accompagnent le développement des énergies renouvelables.

Les ZAENR doivent être prises par délibération du conseil municipal et sont renouvelables tous les 5 ans. L'identification de ces zones n'implique toutefois pas l'émergence de projets sur ces sites : les potentiels porteurs de projets demeurent libres d'étudier ou non la faisabilité d'une implantation. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un dossier d'information sur les ZAENR envisagées par la Commune a été mis à disposition du public du 3 janvier 2024 au 19 janvier 2024 sur le site de la Ville. Les observations de publics ont été recueillies par voie électronique à l'adresse cabinetdumaire@saintehelene.fr ou par courrier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie, et notamment son article L141-5-3 sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) ;

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ;

Considérant la nécessité de définir les zones prioritaires pour l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal ;

Considérant que les zones définies ont été choisies en fonction du potentiel de chaque territoire pour le développement des énergies renouvelables, et après concertation avec les habitants ;

Considérant que la concertation a été réalisée par la mise à disposition sur le site internet de la Ville de la cartographie prévisionnelle des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et d'un dossier de présentation du 03 janvier 2024 au 19 janvier 2024 ;

Considérant la présentation du projet de délibération et de son annexe aux Commissions « Aménagement et Développement Durable » et « Moyens Généraux, Ressources Humaines et Finances » réunies le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 17 POUR ; 0 CONTRE ; 6 ABSTENTIONS (Monsieur Jerry BERRIOT, Monsieur Gérard HURTEAU, Monsieur Jean-Jacques VINCENT, Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN et Monsieur Arnaud DURAND) :

- **DECIDE** que la commune définit les zones suivantes comme zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) :

<u>Sur les zones d'accélération dédiées au photovoltaïque :</u>

- Centrales photovoltaïques en toiture dédiées à l'électricité :
  - L'ensemble du secteur communal

- Centrales photovoltaïques au sol (parcs photovoltaïques, parcs agrivoltaïques ou ombrières pour parking) :
  - Le secteur « Providence »
  - Le secteur « Tronquats »
  - Le secteur « Cordes »
  - Le secteur « Gémeillan »
  - Le secteur « Argileys »
  - Le secteur « Au Gendre »

  Tels qu'annexés en cartographie

<u>Sur les zones d'accélération dédiées à la géothermie et la mise en place de réseaux de chaleur :</u>

- Le secteur « Centre-Bourg »
- Le secteur « Gémeillan »
- Le secteur « Argileys »
- Le secteur « Au Gendre »

  Tels qu'annexés en cartographie

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc, à la Communauté de Communes Médullienne et au syndicat mixte en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territorial Médoc 2033.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole. C'est une demande au niveau national pour les mairies d'identifier ces zones et d'identifier également les énergies qu'elles souhaitent mettre.
Il y avait une liste non exhaustive de plusieurs énergies. D'ailleurs est absente la biomasse ce qui est dommage sur la commune mais Monsieur DURAND souhaite plutôt discuter de la zone Le Gendre qui est celle qui pose le plus de question car pour les autres zones, c'était déjà envisagé, discuté, débattu, et rejoint Monsieur le Maire sur le fait qu'il faille mettre de plus en plus de photovoltaïque sur les toits.
La Providence est un sujet qui avance bien pour tout le monde.
Concernant la scierie, Monsieur DURAND indique qu'il est pour une autosuffisance énergétique mais pas pour le remettre sur le bois brûlé, que l'État n'est pas forcément pour et qu'il était contre. Monsieur DURAND pense que par cette décision on ouvre des portes, on accélère la possibilité de le faire donc autant ne pas ouvrir cette porte et laissez la scierie se prononcer sur son projet sans les élus municipaux.
Monsieur DURAND pense que les bois brûlés ne doivent pas être remplacés par quelconques panneaux photovoltaïques.
Concernant la zone du Gendre telle que présentée, c'est environ 6 hectares (1 hectare de zone artisanale et un peu moins de 5 ha de forêt) représentant une vingtaine de parcelles cadastrales.

Pour la délimitation de ces zones, Monsieur DURAND ajoute qu'il y aura un désaccord parce que l'État n'a pas imposé grand-chose et invite tout le monde à regarder un peu plus en détail ce qui est justement les zones ENR et comment ça a fonctionné. Monsieur DURAND précise que l'Etat a donné pas mal de liberté aux communes. Par contre il y avait une concertation publique obligatoire et une concertation après avec les EPCI et les PNR.
Les communes sont libres de choisir leurs zones. Un contrôle sera réalisé par le Comité Régional des Énergies. Monsieur DURAND indique à Monsieur le Maire qu'il va faire une demande à la fin de ses remarques et que si il n'y accède pas, il fera un courrier en ce sens au Comité Régional des Énergies pour réduire cette zone.
Concernant les modalités de concertation, Monsieur DURAND fait des compliments à Monsieur le Maire, à qui il reconnait une grande qualité de communicant et de communication mais constate que le minimum syndical a été fait pour les ZAENR. Monsieur DURAND précise qu'il a recherché dans l'Esquirot mais qu'il n'a rien trouvé. Une concertation de 15 jours a été lancée sur le site de la ville là où d'autres villes ont fait un mois voire plus. Monsieur DURAND estime que Monsieur le Maire a été plus efficace pour concerter les administrés sur le nom de la mascotte de la commune que pour ces zones.
A croire que seule la communication qui ne pose pas débat est importante pour Monsieur le Maire.
Monsieur DURAND poursuit en indiquant que les emplacements de structures d'énergies renouvelables font débat. On parle souvent d'éoliennes, de parcs photovoltaïques. Pour la zone du Gendre elle a été définie comme zone pouvant recevoir du photovoltaïque au sol sur des ombrières ou un parc photovoltaïque. Il y a finalement trois manières. Monsieur DURAND préfère être clair, et indique qu'il n'y aura pas selon lui de parc photovoltaïque complet ici.
Mais alors la question est de savoir pourquoi avoir ciblé une parcelle forestière alors qu'il n'y a pas d'agriculture, pas de terrain dégradé et pas de parking du moins pour l'instant. Dans le PADD, effectivement il y avait un projet d'extension de la zone artisanale, pour mettre le garage, le garage que la mairie a acheté. Si la mairie ne l'avait pas acheté, il serait peut-être toujours là et il n'y aurait peut-être pas besoin de le remplacer. C'est la continuité du premier projet. Sur le PADD il y avait un carré rouge qui débordait, il faisait moins d'un hectare, aujourd'hui c'est 1 ha, demain ça sera peut-être deux. Monsieur DURAND donne rendez-vous pour le PLU et pour les orientations. Monsieur DURAND ajoute qu' il y aura un désaccord sur la division de parcelle et laisse les personnes présentes rechercher sur Internet, il est possible de diviser les parcelles. Monsieur DURAND indique qu'il a fait des recherches et qu'il n'a trouvé aucun document provenant de l'Etat qu'il fallait faire un découpage à la parcelle. Et plusieurs communes, on fait les découpages de parcelle mais pas de découpage cadastral, elles ont simplement mentionné un quart de parcelle, des demi parcelles ou des bouts de parcelle. Donc c'est dans les communes rurales, justement qu'il était possible de découper cette parcelle. Et dans l'absolu, il y a deux parcelles forestières, une communale, une privée et 20 autres parcelles privées. Monsieur DURAND indique à Monsieur le Maire qu'il lui appartenait d'oublier son projet de zone artisanale et de conserver cette zone de forêt. Les personnes voisines ne veulent ni d'un parc photovoltaïque ni d'une zone artisanale. Monsieur DURAND rappelle également que le gouvernement depuis 2020 impose l'ERC : Éviter, Réduire, Compenser les atteintes à l'environnement. Monsieur DURAND demande donc à Monsieur le Maire d'éviter de couper la forêt, de réduire la zone dédiée aux énergies renouvelables au sol déjà artificialisé et il n'y aura rien à compenser. La demande de Monsieur DURAND est de retirer de la zone d'accélération dédiée au photovoltaïque, les parcelles brûlées de la scierie Seguin secteur Tronquats et de retirer les parcelles de la forêt du secteur au Gendre. Monsieur DURAND ajoute que si Monsieur le Maire le fait, il votera pour cette ZAENR et pour toutes les ZAENR identifiées.

Monsieur le Maire répond qu'il va essayer de se souvenir de tout ce qui a été dit compte tenu du temps de parole.
Sur la forme d'abord de la concertation, Monsieur le Maire répond que les communes ont été convoquées en sous-préfecture à une date assez tardive et qu'il fallait aller très vite. Les communes ont été invitées à découper à la parcelle car il fallait être rapide. Les communes ont toutes à peu près fait de la même façon.

Ensuite, Monsieur le Maire indique qu'il ne comprend pas les propos de Monsieur DURAND puisqu'il n'y a pas de projet de parc photovoltaïque ça n'a jamais existé. Le PADD a été débattu en Conseil municipal le 22 février 2023. Il a été présenté en réunion publique. Le PADD est un projet vivant, on peut le re débattre et le modifier avant l'obtention finale du PLU. Le 22 février 2023, le PADD a été débattu. Le compte-rendu mentionne déjà la zone au Gendre Est Route de Brach qui pourrait être étendue sur une reprise d'environ 1 ha et il a toujours été spécifié que c'était un maximum pour justement ne pas impacter et développer l'activité artisanale sur une partie qui est très très peu boisée finalement puisqu'il y a tout un parking. Ça fait presque 5,5 hectares.
Monsieur le Maire précise que ce n'est pas une parcelle même si elle est, ce n'est pas une parcelle forestière au sens exploitation forestière, un espace boisé qu'il faut préserver. Le PADD disait déjà que cette zone pourrait être étendue sur une emprise d'environ 1 hectare maximum, notamment pour re localiser le garage automobile. Ce n'est donc pas une nouveauté : cela a déjà été dit, débattu et inscrit. Lors de ce débat, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DURAND qu'il n'a fait aucune remarque sur cette délocalisation du garage. Monsieur le Maire indique que Monsieur DURAND était contre l'achat du garage mais n'a fait aucune remarque sur la re localisation.
Par ailleurs, est noté dans le PADD qu'une attention sera accordée au traitement du voisinage avec les habitations riveraines en maintenant un espace paysager. Donc il n'est pas question de raser la forêt, mais de développer une zone d'activité, celle qui existe déjà et de créer en face peut-être 1 hectare pour des artisans qui demandent tous les jours à venir s'installer à Sainte-Hélène. On est sur une zone artisanale qui doit cohabiter. Aujourd'hui ce n'est pas un projet, c'est une orientation d'aménagement. Monsieur le Maire indique à Monsieur DURAND que lorsqu'il parle de projet de parc photovoltaïque ça n'existe tout simplement pas. Et le faire à la parcelle c'est tout simplement la demande qui a été faite par la sous-préfecture.
Concernant le garage, son acquisition entre dans le cadre d'une stratégie de maîtrise du cœur de ville afin de créer un îlot d'aménagement avec l'ancienne caserne et les anciens ateliers. Les locaux actuels du garage sont vétustes et étroits. Il y a une volonté de re localisation de la part du garagiste mais c'est très hypothétique parce qu'il ne sait pas s'il continuera son activité.
Ensuite sur la scierie Seguin, Monsieur le Maire confirme que c'est dans le plan de zonage, et qu'un débat a déjà eu lieu. Un vote a déjà eu lieu, non pas sur un avis favorable, mais sur une autorisation pour la société Seguin et ses partenaires d'étudier la faisabilité du projet. C'est effectivement un signal positif et Monsieur le Maire indique qu'il soutiendra cette activité économique importante, vecteur d'emploi sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait des dizaines de scieries il y a 40/50 ans. Aujourd'hui, elles ne sont plus que 4 ou 5 dans le Médoc. Donc il faut essayer de préserver cette activité.
Monsieur le Maire ajoute que personne n'a envie d'avoir des parcs photovoltaïques en lisière de ville ; ça n'existe pas, ça n'a jamais été inscrit dans le document d'orientation, ça n'a jamais été évoqué, et non plus de voir le massif forestier remplacé par de l'énergie renouvelable de parc photovoltaïque, de l'éolienne. La biomasse c'est encore un autre sujet, parce que la filière bois a quand même une existence propre. Mais aujourd'hui il faut aussi s'engager pour les dispositifs d'énergies renouvelables sans détruire le massif forestier.
Monsieur le Maire indique qu'il y a des ratios qui existent, des ratios qui pourraient être fixés. Sainte-Hélène, c'est 128 km² c'est 2,5 fois Bordeaux, c'est 13 000 ha, sur ces 13 000 ha c'est 12 000 ha d'espaces naturels de forêt, ce n'est pas petit. Et de se dire que sur ces 12 000 ha, de fixer un maximum, parce que l'idée est de ne pas ouvrir des portes et de tout sanctuariser et d'autoriser des études à tout le monde. Mais si on arrive avec ces trois projets à deux 2-2,5% du massif forestier où il y a du parc photovoltaïque, ça semble à tous les acteurs de la transition écologique, y compris l'État, un ratio acceptable qu'il ne faut pas dépasser. Mais l'idée est de ne pas mettre 50 % de la forêt en parc photovoltaïque. De toute façon l'État s'y opposera, et ce n'est pas la volonté, ce n'est pas dans le PADD qui a été débattu. Le PADD priorise le cadre de vie et le respect du massif. Monsieur le Maire rappelle également que la commune fait partie d'un Parc Naturel Régional qui protège le territoire et son cadre de vie. Il rappelle également qu'il est vice-président en charge de l'environnement au sein du Parc Naturel Régional, et qu'il ne va pas pas raser la forêt pour mettre du parc photovoltaïque. Le Parc Naturel Régional est une charte à laquelle ont adhéré 50 communes, qui proscrit sauf dans des cas très particuliers, les parcs

photovoltaïques dans la forêt. La commune proscrit les parcs photovoltaïques dans la forêt sauf sur des cas très particuliers. Une zone Seveso identifiée par l'État comme une friche parce qu'elle répond à des critères, est un espace sinistré et là un débat pourrait s'ouvrir, sachant que l'idée n'est pas que tous ceux qui ont vu leurs terrains sinistrés puissent mettre du photovoltaïque, là il s'agit du soutien d'une activité économique de territoire historique et patrimonial.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole, indique qu'il n'est pas trop en désaccord avec les propos de Monsieur DURAND et qu'il ne comprend pas toutes les terminologies employées : zones, secteurs, etc.
Monsieur HURTEAU prend d'exemple du lieu-dit « La Vache » qui devient « La Providence », et indique qu'au lieu de prendre que le secteur, l'ensemble est pris, comme au Gendre, alors qu'une partie n'appartient pas à la commune, sans avoir de concertation avec les concitoyens.
Concernant la scierie Seguin, il est annoncé 90 ha alors que le projet qui a été présenté est de 330 ha. Des réserves ont déjà été émises à ce sujet.
Monsieur HURTEAU estime que c'est mal présenté. Et d'autres secteurs apparaissent : Gémeillan, les Argigleys, le Gendre. C'était peut-être prévu dans le PADD.
Monsieur HURTEAU indique qu'il n'y a eu aucune consultation auprès des concitoyens et demande si le conseil consultatif citoyen a été consulté.
Monsieur le Maire ajoute que le secteur en centre-ville n'est pas notifié : salle de sport, église, école, et demande la raison.
Monsieur HURTEAU n'évoque pas la salle des fêtes pour des raisons techniques, notamment une toiture contenant probablement de l'amiante.
D'ailleurs à ce sujet, Monsieur HURTEAU évoque les travaux de la mairie et pense qu'il aurait été judicieux de faire poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture, compte tenu de l'enveloppe financière dédiée à la réhabilitation de la mairie.

Monsieur le Maire répond que la zone du cœur de ville est bien concernée car toute la commune est en photovoltaïque pour les toitures. S'agissant de la concertation, Monsieur le Maire réitère ses propos. Une concertation numérique a été engagée (réseaux sociaux, site Internet de la mairie).

Madame Karine MARIE prend la parole et confirme que la concertation a bien été diffusée sur le site Internet de la mairie mais ni sur les panneaux lumineux, ni sur la page de la ville.

Monsieur le Maire répond que la concertation a été diffusée sur le Facebook de la ville.

Monsieur Gérard HURTEAU reprend la parole et revient sur le document qui ne lui semble pas bien présenté, notamment sur les limites au Gendre, mais validé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que le document n'est pas validé car il est présenté ce jour en séance et précise qu'il faut respecter le cadre du débat contradictoire. Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur DURAND en rappellant le Code Général des Collectivités Territoirales : une question est posée, une réponse est apportée, les autres membres doivent pouvoir aussi s'exprimer. Ce n'est pas une discussion animée.

Monsieur Arnaud DURAND répond qu'il a déjà fait des conseils et assure qu'il y a des échanges questions-réponses animés.

Monsieur le Maire indique que le débat est en cours et a bien lieu.

Arnaud DURAND répond que c'est la manière de faire. Il souhaitait reposer une question mais a priori, il ne semble pas avoir le droit au micro.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas dit ça et qu'il souhaite simplement répondre à Monsieur HURTEAU.

Sur les zones, Monsieur le Maire répond à Monsieur HURTEAU qu'il s'agit de zones d'études et non pas de zones de projets.

Gérard HURTEAU prend la parole et indique que son groupe avait donné un avis défavorable par rapport à Seguin. Le groupe est pour les photovoltaïques à l'usine Seguin pour qu'elle perdure mais pas pour que la sylviculture soit détruite car ce n'est pas le but de la commune. Profiter d'un incendie pour construire du photovoltaïque à la place n'est pas logique.

Monsieur le Maire entend le positionnement de Monsieur HURTEAU.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si le Conseil municipal a autorisé que l'étude se fasse sur les 330 ha.

Monsieur le Maire répond positivement en rappellant qu'il s'agit de la demande initiale du porteur de projet. Ce dernier réalise ses études et que cette démarche ne vaut pas autorisation. Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas maitre d'ouvrage de ce projet.

Monsieur Gérard HURTEAU revient sur la toiture de la mairie et demande la raison pour laquelle l'hypothèse de panneaux photovoltaiques n'a pas été retenue compte tenu de l'enveloppe financière consacrée à la réhabilitation du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe financière de ces travaux a assez fait l'objet de critiques de la part de Monsieur HURTEAU et que cette hypothèse n'a pas été retenue dans le cadre de ces travaux.

Monsieur Gérard HURTEAU répond q'une enveloppe supplémentaire de 25 000 € pour le toit n'aurait pas grevé le budget.

Monsieur Jerry BERRIOT prend la parole et demande si la préfecture a imposé un volume ou un nombre de sites.
Il poursuit que la commande de la préfecture a été d'aller vite sur cette question mais en parralèle, elle interdit maintenant de construire dans une limite de moins de 80 m d'une forêt.
Monsieur Jerry BERRIOT revient sur les incendies qui ont touché fortement la forêt, annonce qu'il sera contre les sujets qui la touchent et qu'il va s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond que c'est un volume régional et non un nombre de sites. L'Etat aura à se prononcer sur les objectifs assignés.

Monsieur Jerry BERRIOT indique que les communes offrent la possibilité de couper des forêts.

Monsieur le Maire répond que tout le monde est unanime sur le fait de protéger les forêts. Cependant, des compromis sont à rechercher.

Monsieur Jerry BERRIOT demande si un nombre d'hectares est défini.

Monsieur le Maire répond positivement.

Arnaud DURAND prend la parole et indique avoir assisté au dernier conseil municipal de Saint-Médard, sur son temps professionnel. Trois délibérations pour une durée de 3h15 et considère qu'en comparaison, l'opposition de Sainte-Hélène ne semble donc pas monopoliser le temps de parole.
Monsieur DURAND poursuit : « Permettez-moi juste, effectivement quand on voit un projet stade où on a dit que l'on allait faire moins cher que nos camarades présents et qui aujourd'hui prend des proportions similaires à ce que vous deviez faire. Quand on voit un projet Lataste qui change d'orientation. Quand on voit un projet mairie qui n'existait pas,

sortir de terre ou du moins être modifié. Simplement on peut qu'exprimer notre crainte d'un projet d'extension de la ZA qui est seulement d'un hectare. Après je vous l'avais dit il y aura des temps, on sera là on sera présent, des temps de zonage de PLU. D'ailleurs vous avez peut-être une précision parce que vous nous avez dit que finalement c'était pour 2025. Est-ce que c'est toujours le cas ? C'était simplement pour faire cette précision dans le cadre du débat. »

Monsieur le Maire indique que le temps de parole a toujours été respecté et qu'il n'a jamais refusé d'aborder une question non prévue à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire indique que la prochaine étape du PLU est le règlement et le plan de zonage. Un vrai travail de cœur de ville doit être mené pour amener de l'habitat et peut-être densifier un peu mais c'est un autre sujet. Il y aura des zones qui seront plus ou moins favorables à l'ouverture à l'urbanisation. Des débats auront lieu probablement parce que ce sont toujours des endroits où il y a un petit peu de forêt.
Concernant le règlement, il a été décidé d'être assez précis et de faire le tour de chaque quartier avec les bureaux d'études pour voir comment les quartiers pouvaient évoluer sans dénaturer.
Le PLU est effectivement reporté à début 2025 (annonce faite lors des Vœux du Maire à la population) parce que le contexte change : en parralèle, travaux sur l'aménagement du bourg dans le cadre d'une Convention d'Aménagement de Bourg avec le Département, sur la stratégie urbaine du centre-bourg notamment. C'est la stratégie qui a été retenue.
Concernant le devenir du Gendre, ce que disent les textes de loi, c'est que le zonage doit se faire en accord avec le projet de territoire. Le projet de territoire, c'est le PADD où il était question d'étendre un peu la zone artisanale pour répondre à un besoin. Aujourd'hui, ce n'est pas un projet, c'est une orientation d'aménagement qui sera re débattue, qui sera relancée et qui a été concertée en réunion publique et dans le PADD mais il n'y a pas de projet de parc photovoltaïque. Aussi, Monsieur le Maire propose que soit zonée dans l'annexe à la délibération uniquement les 1 ha qui apparaissent dans le PADD.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et estime que Monsieur le Maire joue beaucoup sur les mots.
Monsieur DURAND se rappelle avoir dit au PADD qu'il voulait avant tout que le PLU avance et qu'il avance vite.
Monsieur DURAND indique avoir voté pour le PADD tout en ayant dit les choses qui le dérangeaient. Ces choses pourraient être redébattues en commission thématique et demande à ce que le délai de prévenance soit raisonnable pour pouvoir assister à la commission.
Monsieur DURAND annonce qu'il va s'abstenir ou voter contre la délibération parce qu'il y a le projet Seguin également et les autres délimitations qui sont peut-être sujet à discussion, comme les Argileys.

Monsieur le Maire répond que les conseils municipaux ont été annoncés très en amont et que les commissions sont toujours fixées une semaine avant.
Monsieur le Maire rappelle que des réunions se sont tenues, notamment celle du 18 juillet 2023 où tous les élus ont été invités et présents pour débattre du PLU, sauf Monsieur DURAND sans s'excuser de son absence.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et indique qu'ils ne sont pas là pour faire retirer des coups de crayon sur des plans, mais pour surveiller ce qui est fait et tirer le signal d'alarme. Monsieur HURTEAU regrette que de bonnes réflexions ne soient pas parfois prises en compte.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur HURTEAU sa présence à la dernière commission et qu'il ne s'est pas exprimé sur le sujet.

Monsieur le Maire soumet une nouvelle fois la proposition de modification de l'annexe à la délibération pour prendre en compte les remarques exprimées en séance.

Arnaud DURAND propose à Monsieur le Maire, à titre de solution, de reporter cette délibération à une prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire apporte une réponse négative justifiée par des impératifs de délai.
C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de modifier le zonage du Gendre dans l'annexe à la délibération et de prendre uniquement la partie qui est à droite sur la cartographie représentant un peu moins d'un hectare.

DELIBERATION N°2024-01-30-08 – AMENAGEMENT – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU LIEU-DIT « LA LANDE DE LA VACHE » - AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le rapporteur rappelle le contexte du projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « La Lande de la Vache » porté par ENGIE GREEN.

La zone d'étude du projet se situe sur les parcelles communales cadastrées A 1342, A 1344 et A 1345, au Nord-Est de la commune de Sainte-Hélène.

Aujourd'hui, ces parcelles ont une vocation sylvicole et sont gérées par l'Office National des Forêts.

ENGIE GREEN a déposé une demande de permis de construire le 13 octobre 2023 et sollicite aujourd'hui l'autorisation de déposer une demande de défrichement pour les parcelles susvisées.

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **AUTORISE** ENGIE GREEN France ou toute société ci substituant :
  - à déposer une demande de défrichement portant sur ces parcelles en vue de réaliser le projet de centrale photovoltaïque ;
  - à signer tout document, attestation, mandat ou convention dédiés à cette demande de défrichement ;
  - à exécuter les travaux susvisés, sous réserve de l'obtention des autorisations susvisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Monsieur Gérard HURTEAU prend la parole et demande si le permis de construire a été déposé.

Monsieur le Maire répond que le permis de construire est en cours d'instruction.

Monsieur Gérard HURTEAU poursuit et demande si le Conseil municipal est obligé de donner l'autorisation de défrichement sans avoir la certitude que le permis de construire sera accordé.

Monsieur le Maire répond que cette autorisation fait partie des pièces du permis de construire.

Monsieur Gérard HURTEAU demande en quoi consiste exactement le défrichement.

Monsieur le Maire répond que c'est un changement de destination, qui autorisera à un moment donné de couper les bois. Monsieur le Maire répond que les bois sont coupés et demande à Monsieur Mathieu DESCLAUX les âges des bois.

Monsieur Mathieu DESCLAUX répond que les bois ont entre 25 à 30 ans.

Monsieur Gérard HURTEAU demande la confirmation qu'une grande partie est déjà coupée.

Monsieur Mathieu DESCLAUX répond que ça va de 15 ans même un peu plus jeune car il y a déjà eu une coupe rase et jusqu'à une trentaine d'années.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif n'est pas de replanter après la coupe rase tout simplement, pour laisser le projet naître. Le défrichement est un changement de destination, de nature du sol et rappelle que l'exploitation forestière consiste à laisser pousser environ 30 ans et de raser. Rien ne se passe ensuite pendant 3 ans, le temps que les sols se revégétalisent en vue d'une replantation. C'est de la monoculture de pin.

DELIBERATION N°2024-01-30-09 – AMENAGEMENT – CONVENTION DE DELEGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION TRAVERSANT LA COMMUNE DE SAINTE-HELENE

Le Département de la Gironde a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les routes départementales en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 20 février 2023 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le Département et les communes girondines. La répartition de ces charges repose sur les pratiques habituelles en la matière pour les opérations en traverse d'agglomération depuis de nombreuses années.

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L. 115-1 et L. 131-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, R. 1111-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 3213-3 et L. 3321-1 ;

Vu le Règlement Départemental de Voirie, adopté par la délibération n°2010.68.CG en date du 26 mars 2010 ;

Vu la délibération en date du 20 février 2023 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans l'emprise des routes départementales en agglomération, et autorisant le Président du Département de la Gironde à signer la présente convention ;

Considérant la présentation du projet de délibération et de son annexe à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°2024-01-30-10 – AMENAGEMENT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'OUVRAGES A DES FINS DE POSE D'INSTRUMENTATION

Dans le cadre de la conduite du projet du Champ captant des landes du Médoc, dont la maîtrise d'ouvrage a été prise par Bordeaux Métropole en 2013, il est nécessaire d'assurer un suivi et une surveillance de la ressource en eau sur un très large secteur dépassant le seul périmètre du futur champ captant. Différentes réflexions ont été menées aboutissant au déploiement et à l'exploitation d'un réseau de mesure piézométrique et hydrographique par Bordeaux Métropole, et ce afin d'améliorer la connaissance des relations entre ressources souterraines et ressources superficielles, disposer de données initiales de référence avant mise en œuvre du projet, et pouvoir assurer un suivi des milieux une fois le projet mis en service.

Par convention initiale en date du 20 Février 2020, la commune de Sainte-Hélène a accordé à Bordeaux Métropole l'accès temporaire sur deux sites propriétés communales pendant une période de 5 ans, pour faciliter, dans un premier temps, la mise en place de l'instrumentation sur 2 points de mesure et, par la suite, d'assurer le suivi des relevés d'informations techniques obtenus pendant son exploitation.

Or, par délibération n° 2020-551 en date du 18 décembre 2020 (annexe 1), Bordeaux Métropole a décidé de confier à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle et de l'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 (annexe 2), Bordeaux Métropole a décidé de la création de la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole (REBM).

Par délibération n° 2022-656 en date du 24 novembre 2022 (annexe 3), Bordeaux Métropole a décidé de transférer à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM) en pleine propriété le patrimoine afférent au fonctionnement du service public de l'eau potable, dont les canalisations les installations techniques avec le foncier afférent.

Aussi, par délibération n°2023-01-01 en date du 21 février 2023 (annexe 4), la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a acté la reprise de la maitrise d'ouvrage à compter du 1er janvier 2023 du projet du champ captant des landes du Médoc assurée par Bordeaux Métropole depuis. Par conséquent, les points de mesure installés au droit des 2 sites propriétés de la commune de Sainte-Hélène sont désormais propriétés et sous la responsabilité de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Au vu de ces éléments, il convient de transférer le bénéfice de la convention en date du 20 Février 2020 de Bordeaux Métropole à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Considérant la présentation du projet de délibération et de son annexe à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 23 POUR ; 00 CONTRE ; 00 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire d'ouvrages à des fins de pose d'instrumentation, joint à la présente délibération, visant à acter le transfert du bénéficie de la convention en date du 20 février 2020 de Bordeaux Métropole à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N°2024-01-30-11 – CULTURE – FOIRE DE SAINTE CROIX

Vu le sondage réalisé par le Syndicat d'Initiative en 1969 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Hélène du 8 mai 1969 entérinant le changement de date de la Foire de Sainte-Croix ;

Considérant que la date réelle de la Sainte-Croix est le 14 septembre de chaque année ;

Considérant que la délibération du 8 mai 1969 fixe la date de la Foire de Sainte-Croix au 3ème samedi du mois de septembre ;

Considérant que l'organisation de la Foire se fait en concertation avec différents partenaires ;

Considérant que la volonté de la commune est de pouvoir organiser la Foire de Sainte-Croix le jour de la Sainte-Croix lorsque le 14 septembre est un samedi ;

Considérant la présentation du projet de délibération à la Commission « Développement social, éducation, culture et sport » réunie le 23 Janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 20 POUR ; 0 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS (Madame Karine MARIE, Madame Marie-Jacqueline PIN et Monsieur Arnaud DURAND), DECIDE :

- **DE VALIDER** que la Foire de Sainte-Croix pourra avoir lieu le week-end du 14 septembre ou le suivant.

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et demande s'il est possible simplement de stipuler que cette année, la Foire pourra être organisée ce week-end-là et non les autres années suivantes. En 1969, il y a eu un sondage et Monsieur DURAND demande s'il ne serait pas bon de sonder les Sainte-Hélènois et pourquoi pas les bénévoles pour cette date-là et faire en sorte que ça soit de manière pérenne. Monsieur DURAND propose de valider pour cette année, car c'est un Conseil Municipal qui fera date pour les 50 prochaines années.

Monsieur le Maire s'excuse car il ne comprend pas l'observation de Monsieur DURAND.

Monsieur Jerry BERRIOT intervient en reformulant la question, à savoir ne faut-il pas maintenir à la deuxième semaine puisque ça va être le cas.

Monsieur le Maire répond que la délibération ne dit pas cela.

Monsieur Jerry BERRIOT confirme. Ce n'est pas ce que dit la délibération. La délibération dit que jusqu'à maintenant, depuis 1969, il a toujours été décidé d'organiser la Foire le week-end après la date de la Sainte-Croix.

Monsieur Frédéric BATTUT ajoute que le référendum et la délibération qui a suivi le référendum c'est le 3ème week-end plein de septembre, pour être sûr d'être après la date. Monsieur Frédéric BATTUT apporte une précision : c'était pour être sûr de ne pas la faire avant la date car ça portait malheur. Mais la faire le jour de sa fête ne porte pas malheur du tout bien au contraire, c'est historique, ça se faisait le 14 septembre.

Monsieur le Maire répond que le projet c'est bien ça, c'est de garder le week-end après le 14 septembre et si le 14 tombe un week-end on le fait le 14.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Arnaud DURAND prend la parole et indique à Monsieur le Maire qu'il va remettre un courrier en mains propres pour éviter les frais d'envoi et préserver le bilan carbone. Monsieur DURAND demande de prendre acte que les élus municipaux suivants Karine MARIE et Marie-Jacqueline PIN démissionnent du groupe d'opposition « Vivre ensemble à Sainte-Hélène » pour constituer un nouveau groupe d'élus intitulé « Simplement Sainte-Hélène ». Monsieur Arnaud DURAND précise qu'il intègre également ce groupe d'opposition dont il assurera la présidence. Monsieur DURAND demande de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, la modification du règlement intérieur, de bien mettre « les groupes », et remercie pour cette prise en compte.

Monsieur le Maire répond que ce sera fait et qu'il était déjà un peu au courant donc cet aspect a été anticipé.

La séance est close à 21h05

Le 30 janvier 2024,

Le secrétaire de séance,
Monsieur Mathieu DESCLAUX

Le Maire,
Monsieur Lionel MONTILLAUD

• • •